
POUR UN COMPTE D'ÉPARGNE PERMETTANT AUX PERSONNES À FAIBLE REVENU DE PRÉSERVER LA VALEUR DE LEURS ÉCONOMIES

JUIN 2024



Financité

Cette analyse propose d'étudier la mise en place du livret d'épargne populaire français pour envisager la mise en plus d'un tel outil en Belgique. Elle fait aussi le point sur les initiatives législatives en cours.

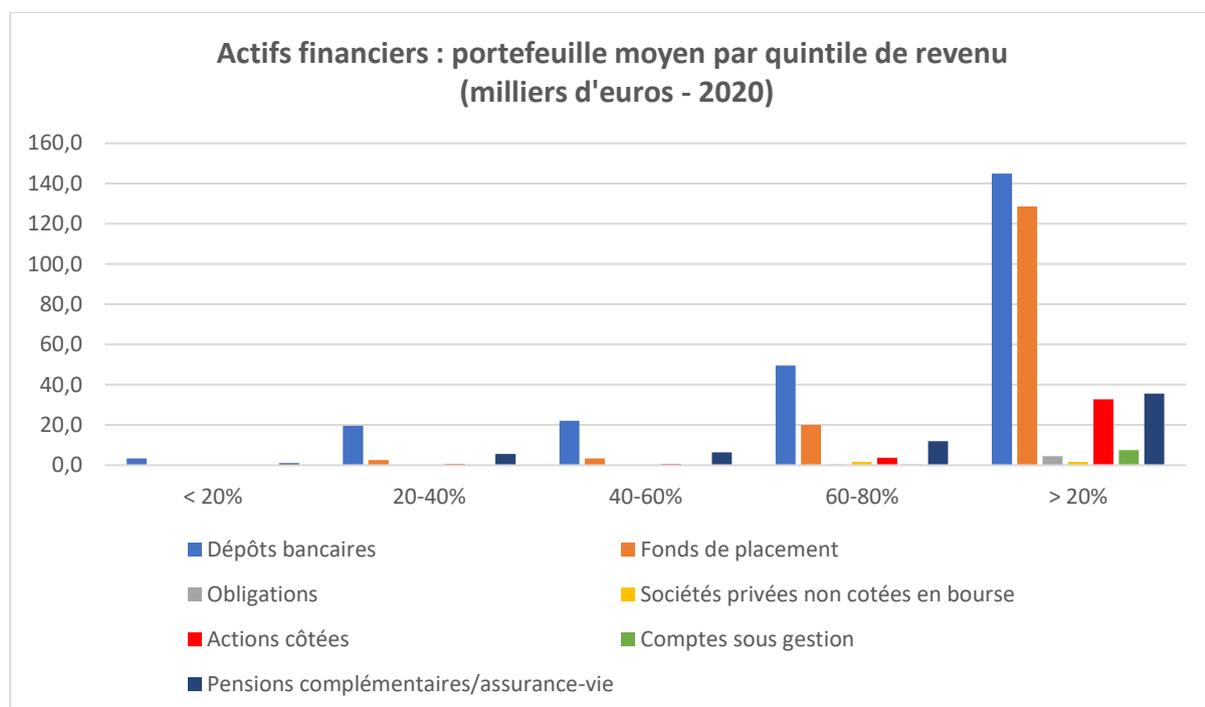
En quelques mots :

- Si la rémunération moyenne des comptes d'épargne a permis de compenser l'augmentation des prix, voire d'offrir un bonus au début des années 2000, ce fût rarement le cas par la suite et plus du tout depuis 2016.
- Le LEP présente en effet un double objectif : protéger le pouvoir d'achat des petit·e·s épargnant·e·s en stimulant l'épargne populaire par d'autres moyens que des exonérations fiscales.
- Pour financer cette initiative, la solution qui apparaît la plus juste passe par une réforme de la fiscalité des comptes d'épargne.

Mots clés liés à cette analyse : inclusion financière, épargne

Introduction

Les personnes à faible revenu qui parviennent à épargner n'ont le plus souvent dans leur patrimoine financier que des dépôts bancaires. Lorsque ces dépôts, le plus souvent logés sur des comptes d'épargne réglementés, sont rémunérés à un niveau inférieur à l'inflation, ce qui fût constamment le cas ces dernières années, ils perdent de leur valeur. A l'opposé, les personnes à haut revenu peuvent se constituer un patrimoine financier diversifié entre des produits plus ou moins risqués avec des temporalités variées, ce qui leur permet de maintenir, voire d'accroître la valeur de leur patrimoine.

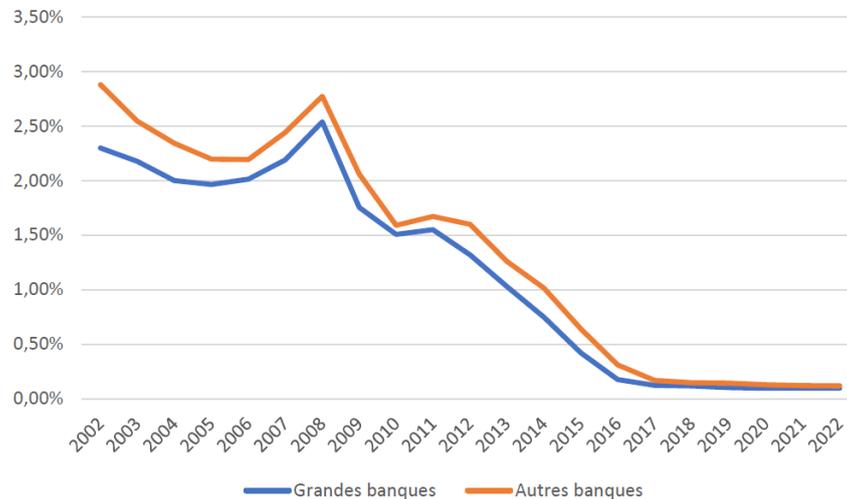


Source : BNB

Le taux d'intérêt moyen des comptes d'épargne n'a cessé de baisser depuis 2008, passant en dessous de 2% à partir de 2010. A partir de la mi-2014, confrontées à un taux négatif sur la facilité de dépôt de la BCE¹, les banques ont encore fortement réduit la rémunération des comptes d'épargne pour ne plus rémunérer les comptes d'épargne au-delà du taux minimal légal de 0,11% (taux de base de 0,01% + prime de fidélité de 0,10%). Bien que le taux de dépôt de la BCE ait commencé à augmenter de manière significative à partir de juillet 2022 (il est actuellement à 4%, soit un niveau jamais atteint depuis la création de l'euro), le taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne a augmenté bien plus lentement.

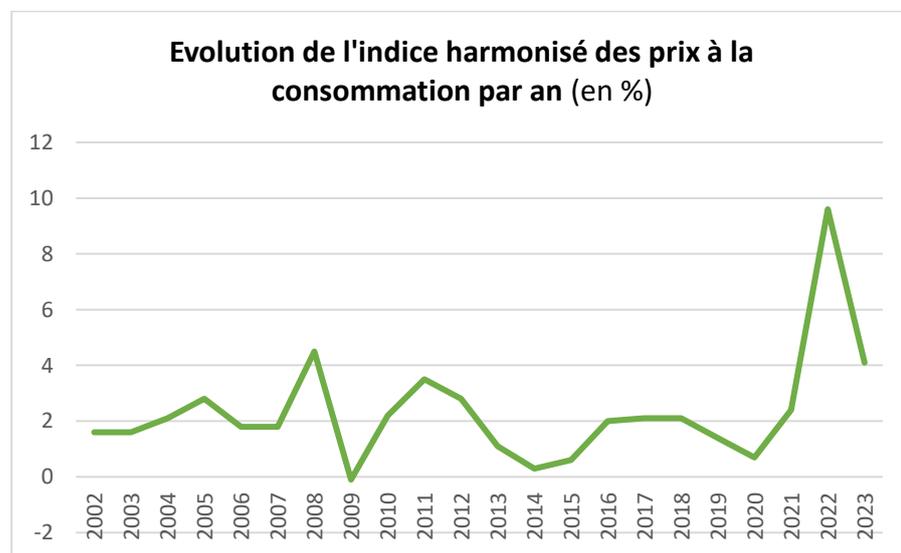
¹ Quand une banque a trop de liquidités, elle peut les déposer sur un compte rémunéré à la Banque Centrale Européenne (BCE) au taux de «facilité de dépôts ». Pendant des années (jusqu'en 2022), la BCE a appliqué un taux négatif sur cette facilité de dépôts. Le but était d'encourager les banques commerciales à prêter de l'argent aux clients et/ou investir plutôt que de stocker ces liquidités. Une banque commerciale n'a en effet aucun intérêt à payer pour stocker de l'argent. De la même manière, elle n'a pas intérêt à prêter ou emprunter sur les marchés financiers à un taux inférieur à celui proposé par la BCE ou à prêter à un taux inférieur à celui qu'elle reçoit pour déposer simplement son argent sans aucun risque auprès de la Banque centrale. Pour plus d'information sur les taux directeurs, voir Kubicki M., Les taux directeurs, Financité, 18/03/2024, https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/les_taux_directeurs_-_mk_-_mars2024.pdf

Rendement moyen de l'épargne en Belgique (2002-2022, années complètes)



Source : Autorité Belge de la Concurrence

Si la rémunération moyenne des comptes d'épargne a permis de compenser l'augmentation des prix, voire d'offrir un bonus au début des années 2000, ce fût rarement le cas par la suite et plus du tout depuis 2016.



Source : BNB

Début mai 2024, les comptes d'épargne offrant le meilleur taux de base, c'est-à-dire ceux qui sont le plus adaptés aux personnes qui ont besoin de puiser dans leur épargne en cours d'année et qui ne comptent donc pas sur la prime de fidélité, sont proposés par une banque en ligne (MeDirect) avec un taux de 2%, et par une petite

Compte d'épargne populaire

banque qui dispose de quelques agences en Flandre (vdk Bank) avec un taux de 1,40 %). Dans toutes les autres banques, les taux de base proposés sont inférieurs à 1%². Rappelons qu'en avril 2024, l'inflation s'élevait à 3,37 %³.

Cette faible rémunération de l'épargne de précaution dans un environnement de prix élevés n'incite pas à mettre de l'argent de côté. Or sans épargne de précaution, il est difficile de lisser l'ensemble des dépenses annuelles sans accroc et de faire face à des dépenses difficiles à programmer dans le temps mais qui sont probables (réparer ou changer une machine ou une voiture, payer une facture d'hôpital, etc.). Idéalement, cette épargne de précaution devrait aussi permettre de parer une soudaine baisse de revenus (maladie, perte d'emploi, séparation) le temps de se retourner.

Comment encourager l'épargne de précaution et garantir aux personnes qui ne disposent que d'une faible capacité d'épargne que celle-ci ne sera pas érodée par l'inflation ? L'inspiration pourrait venir d'outre-Quévrain. Il y a un peu plus de 40 ans, l'Etat français a créé un compte d'épargne réservé aux personnes à faible revenu.

1 Le livret d'épargne populaire français

Le LEP doit protéger le pouvoir d'achat tout en stimulant l'épargne populaire.

Promesse du candidat François Mitterrand lors de la campagne présidentielle de 1981 dans un contexte de forte inflation (plus de 10%), le livret d'épargne populaire (LEP) a vu le jour en 1982 avec pour objectif « d'aider les personnes aux revenus les plus modestes à placer leurs économies dans des conditions qui en maintiennent le pouvoir d'achat ». Lors des débats parlementaires⁴, il est notamment fait référence aux couples qui ne gagnent pas plus que le salaire minimum, aux exploitants agricoles, aux ouvriers, aux employés, aux salariés agricoles et aux inactifs.

L'histoire du LEP⁵ s'inscrit dans une longue tradition sociale de l'épargne réglementée. Le LEP présente en effet un double objectif : protéger le pouvoir d'achat des petit·e·s épargnant·e·s en stimulant l'épargne populaire par d'autres moyens que des exonérations fiscales. Le LEP s'inscrit aussi dans la volonté d'orienter l'épargne réglementée vers des besoins jugés prioritaires : 50% des fonds collectés sur les LEP alimentent le Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et

² Guide-épargne <https://www.guide-epargne.be/epargner/meilleur-taux-de-base.html>, page consultée le 07/05/2024

³ Stabel, <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/linflation-seleve-337>

⁴ Voir débats au Sénat : https://www.senat.fr/rap/1981-1982/i1981_1982_0256.pdf

⁵ Banque de France, *La percée historique du livret d'épargne populaire*, Bulletin de la Banque de France, 248/9, septembre-octobre 2023, <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/la-percee-historique-du-livret-depargne-populaire>

consignations⁶. Les ressources non centralisées restent quant à elles à la disposition des banques⁷.

1.1 Des conditions d'accès basées sur les revenus

Le LEP est réservé aux personnes fiscalement domiciliées en France. Il ne peut être ouvert qu'un seul compte par contribuable ou deux comptes si le foyer fiscal est un couple marié ou pacsé remplissant une seule déclaration de revenus⁸.

Pour ouvrir un LEP, le revenu fiscal de référence⁹ ne doit pas dépasser des plafonds qui sont fixés en fonction de la composition de la famille et du lieu de résidence (les plafonds sont plus élevés pour l'outre-mer¹⁰) En 2023, 18,6 millions d'habitants étaient éligibles au LEP¹¹.

Parts de quotient familial	Plafonds 2024
Première part (<i>personne seule</i>)	22 419 euros
Majoration pour la première demi-part supplémentaire (<i>enfant à charge</i>)	+ 5 987 euros
Majoration pour les demi-parts supplémentaires suivantes	
Soit pour 2 parts fiscales (<i>couple marié ou pacsé, personne isolée avec un enfant</i>)	34 393 euros

Il appartient aux banques de vérifier que le revenu fiscal de référence ne dépasse pas ces plafonds que ce soit lors de la première ouverture d'un LEP, mais aussi chaque année. Depuis janvier 2021, les banques peuvent interroger directement l'administration fiscale par l'intermédiaire d'une interface informatique, ce qui évite aux titulaires d'un LEP de devoir présenter un justificatif fiscal chaque année. Les demandes adressées par la banque par voie électronique ne doivent porter que sur des informations limitées : nom, prénom, genre, date et lieu de naissance et adresse. La

⁶ Caisse des dépôts et consignations, *Rapport annuel Fonds d'épargne 2022*, <https://www.caissedesdepots.fr/engage/au-service-des-francais/rendre-votre-epargne-utile>. Le fonds d'épargne remplit une double mission de protection de l'épargne populaire centralisée en son sein et de transformation d'une partie de cette épargne à vue en prêts de long terme finançant le logement social et des emplois d'intérêt général.

⁷ Les banques qui proposent des produits d'épargne réglementée et gèrent les opérations de retrait et dépôts sont directement rémunérées par le Caisse des Dépôts pour ce service. Celle-ci leur verse une commission équivalant à 0,3% des fonds du Livret A et du Livret de Développement Durable et Solidaire qu'elle centralise et à 0,4% des fonds des LEP.

⁸ Equivalent de la cohabitation légale

⁹ Le revenu fiscal de référence. est calculé à partir du revenu net imposable auquel s'ajoutent des revenus imposés à d'autres titres (revenus de placements soumis au prélèvement libératoire), certains revenus exonérés (revenus perçus à l'étranger), le montant des cotisations ou primes d'épargne retraite déduites du revenu global, etc. Il figure sur l'avis d'imposition.

¹⁰ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2367>

¹¹ En 2023, la France comptait 68, 14 millions d'habitants

réponse de l'administration fiscale doit seulement indiquer le respect ou non par la personne des conditions de revenus, et éventuellement son numéro d'identification fiscale.

En cas de dépassement du plafond de revenus, il appartient aux titulaires de LEP de demander la clôture du compte dès que les conditions ne sont plus remplies sur deux années consécutives. De leur côté, les banques doivent clôturer les LEP qui ne remplissent plus les conditions d'ouverture. La clôture intervient au plus tard le 30 avril de la deuxième année consécutive où le titulaire de LEP a cessé de remplir les conditions de détention. L'argent est alors transféré sur un compte courant temporaire. Les banques peuvent aussi clôturer les comptes qui sont restés inactifs pendant au moins 5 ans.

Dans le rapport annuel sur l'épargne réglementée, il est mentionné que 600 000 LEP ont été clôturés en 2022 sans indiquer qui en est à l'initiative.

1.2 Un montant des dépôts plafonné

Un dépôt minimum de 30 euros est requis à l'ouverture du LEP. Il est ensuite d'au moins 10 euros pour chaque dépôt suivant. Le solde doit toujours rester positif. Les dépôts peuvent être effectués en espèces, par chèque ou par virement depuis un compte à vue y compris d'une autre banque que celle où est détenu le LEP.

Le plafond des dépôts est actuellement de 10 000 euros. La comptabilisation des intérêts versés par la banque peut entraîner un dépassement du plafond.

1.3 Une rémunération garantie

Depuis le 1^{er} février 2024, le taux du LEP est de 5%. Il avait atteint 6,1% entre février et juillet 2023. Pour 10 000 euros placés sur un LEP entre 01/10/2023 et le 01/01/2024, l'épargnant·e a perçu 150 euros d'intérêts nets.

Les intérêts du LEP sont calculés le 1^{er} et le 16 de chaque mois : les intérêts de la première quinzaine du mois sont ainsi calculés le 16 du mois et ceux de la seconde quinzaine sont calculés le 1^{er} du mois suivant. Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaines entières. Les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital le 31 décembre. Ils sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Les modalités de rémunération du LEP ont évolué au cours du temps. Lors de sa

Compte d'épargne populaire

création, le taux d'intérêt du LEP était égal à celui du livret A, soit à un niveau inférieur à l'inflation. Un mécanisme de protection du pouvoir d'achat a donc été mis en place consistant à verser un complément de rémunération, en fin d'année, sur le livret, calculé sur le montant d'épargne stable (solde minimum sur une période d'au moins 6 mois). Le complément était versé dans la situation où le taux d'inflation dépassait le taux de rémunération du livret. À compter du 1er juillet 2004, le taux du LEP correspond au taux du livret A majoré d'un point, le complément de rémunération sera finalement abrogé.

L'État français peut décider d'un taux plus élevé que le taux technique.

Depuis février 2020, la formule de calcul du taux du LEP suit une nouvelle règle : désormais le taux est totalement indexé sur la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac des six mois précédents, avec un taux plancher égal au taux du livret A + 0,50 point. Le taux est calculé deux fois par an par la Banque de France, le 15 janvier et le 15 juillet. L'Etat français peut toutefois décider de déroger à cette règle soit en décidant d'un taux plus élevé ou moins élevé que le taux technique¹².

Compte tenu de la baisse du taux d'inflation, le taux du LEP devrait baisser en août 2024 sans toutefois descendre en-dessous de 3%. En effet, le taux du LEP ne peut pas descendre sous le taux du Livret A augmenté d'un demi-point. Bien que le taux du Livret A soit gelé à 3% jusqu'en janvier 2025, son taux technique, celui issu de la formule de calcul réglementaire, devrait tourner autour de 3,2% à la fin du premier semestre. En conséquence, le taux du LEP devrait tourner autour de 3,7%. Le rendement réel du LEP, corrigé de l'inflation, devrait donc rester très avantageux.

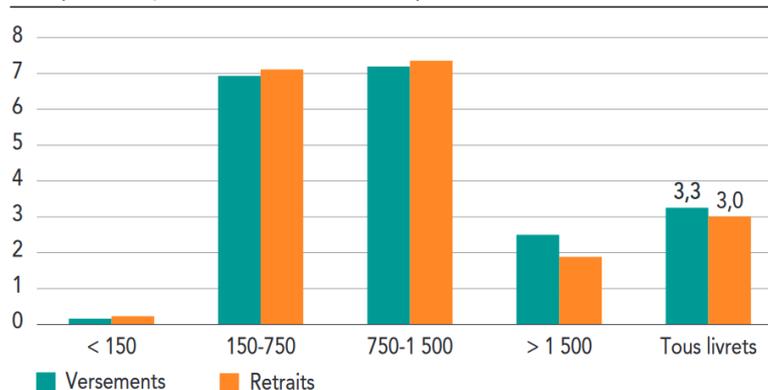
En termes réels, la rémunération du LEP est toujours demeurée positive, sauf en 2018, où elle est devenue très légèrement négative. À partir d'avril 2021, la formule de calcul du taux, reposant sur une moyenne semestrielle, entraîne une inertie face à la remontée rapide de l'inflation. Le taux réel devient ainsi négatif jusqu'en février 2023. A contrario, le rendement réel redevient positif avec le reflux de l'inflation. En 2023, le rendement réel a été positif de 1,1 point.

1.4 Une épargne totalement liquide

Le nombre moyen de mouvements constatés sur les LEP actifs s'établissait en 2022 à 3,3 versements et 3 retraits par an, soit environ un mouvement tous les deux mois. Ces chiffres varient en fonction de l'encours détenu, avec 7 versements et 7 retraits pour les LEP à l'encours compris entre 150 et 1 500 euros, mais peu de mouvements en-deçà et au-dessus de ces encours.

¹² En février 2024, le Conseil d'Etat a rejeté un recours contestant le gel du taux du livret A confirmant ainsi la compétence du ministre de l'économie à décider du taux applicable.

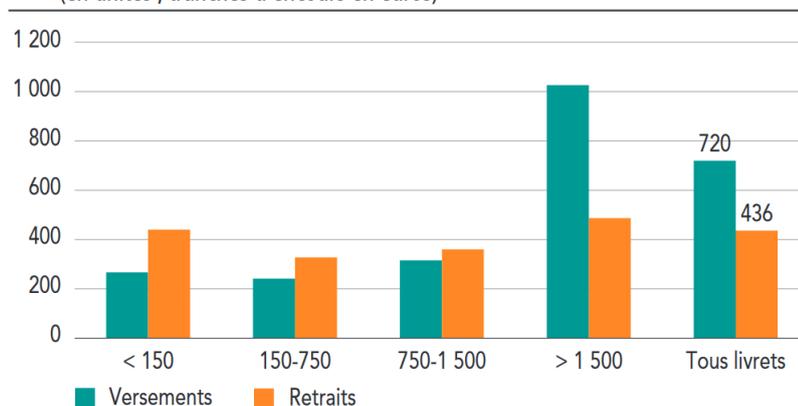
G8 LEP : nombre moyen de mouvements en 2022 par tranche d'encours
(en unités ; tranches d'encours en euros)



Source : Banque de France

Les montants en moyenne versés ou retirés diffèrent selon l'encours. Le montant moyen des versements sur les LEP actifs s'établit à 720 euros, alors que celui des retraits s'établit à 436 euros. Le montant moyen des versements est trois à quatre fois plus élevé sur les LEP dépassant 1 500 euros que sur les autres tranches d'encours.

G9 LEP : montant moyen des mouvements en 2022 par tranche d'encours
(en unités ; tranches d'encours en euros)



Source : Banque de France

1.5 Un compte d'épargne essentiellement proposé par les grandes banques

Le LEP est distribué par les banques, mais rien dans la loi ne les oblige à proposer l'ensemble de la palette de l'épargne réglementée à leurs client·e·s. D'après un

décompte récent de la Banque de France¹³, seules 21 banques sur 80 offraient des LEP en 2023 contrairement au [Livret A](#) et au Livret de développement durable et solidaire (LDDS), proposés par la quasi-intégralité des banques. 97% de l'encours des LEP est concentré dans les grandes banques.

1.6 Profil des épargnant·e·s

En mai 2023, 52 % des personnes éligibles détenaient un LEP, soit 9,7 millions sur les 18,6 millions éligibles, contre 37 % fin 2021. Après quinze années de baisse du nombre de LEP et des encours sur ces livrets, une nouvelle dynamique s'est enclenchée grâce à une combinaison de mesures : relèvement du plafond des dépôts qui est passé de 7 700 euros à 10 000 euros, augmentation du taux de rémunération qui s'est élevé à 6% en 2023 et simplification de la vérification du niveau de revenu. A cela s'ajoutent des actions de promotion de la part des pouvoirs publics. Si toute la France connaît le livret A¹⁴, ce n'est pas le cas du LEP qui n'est pas mis en avant par le secteur bancaire qui a pourtant l'obligation légale de renseigner ses client·e·s sur leur éligibilité au LEP¹⁵. L'objectif du gouvernement français est d'atteindre 12,5 millions de détenteurs du LEP, soit un taux de détention des deux tiers¹⁶.

En 2022, les employé·e·s représentaient 27 % des ouvertures de LEP pour un poids dans la population de 14 %. Les plus de 65 ans détenaient 49 % des encours des LEP et 41 % des livrets alors qu'ils·elles comptent pour 21% de la population française. Les salarié·e·s en emploi représentent 55 % des ouvertures, les étudiant·e·s, chômeur·euse·s et inactif·ive·s 15 %, et les retraité·e·s 25 %.

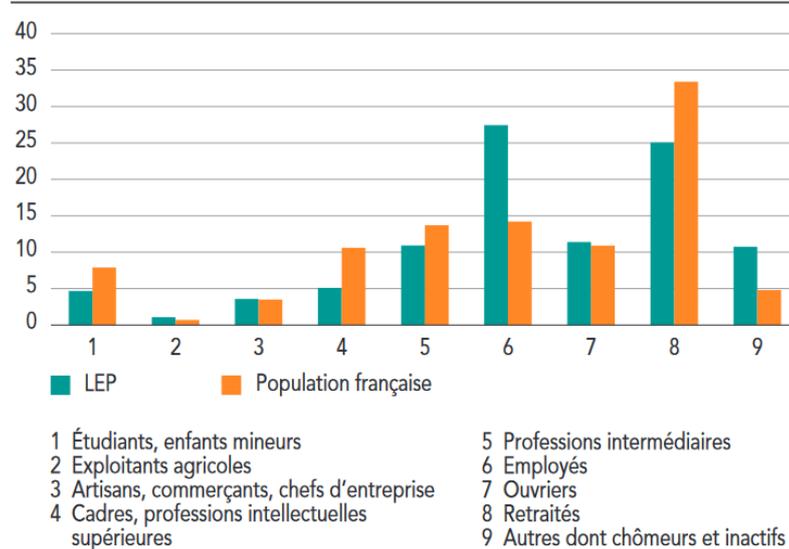
¹³ Bas Lorant Q. *LEP : dans quelles banques pouvez-vous ouvrir un Livret d'épargne populaire ?* Capital, 02/11/2023, <https://www.capital.fr/votre-argent/lep-dans-quelles-banques-pouvez-vous-ouvrir-un-livret-depargne-populaire-1484226>

¹⁴ Le livret A est accessible sans conditions de ressources. Il peut être ouvert par toute personne physique, y compris mineure, dans n'importe quelle banque (pas plus d'un livret A par personne). Le montant maximum des dépôts est 22 950€ (2024). Sa rémunération est de 3% (mai 2024). Fin 2022, la France comptait près de 56 millions de livrets A.

¹⁵ Rousset C. *LEP : des millions de Français éligibles ne profitent pas de son taux à 6%, voici pourquoi*, Capital, 02/11/2023

¹⁶ Le rapport 2023 sur l'épargne réglementée devrait être publié en juillet 2024

G6 Ouvertures de LEP par profession et catégorie socioprofessionnelle en 2022 (en %)



Source : Banque de France

Parmi les titulaires de LEP, la Banque de France s'intéresse aussi au comportement d'épargne de la clientèle bancaire dite en situation de fragilité financière¹⁷. Sont concernées les personnes déclarées recevables à la procédure de surendettement et les personnes inscrites au fichier central des chèques (FCC) de la Banque de France pendant plus de 3 mois consécutifs à cause d'un chèque impayé ou d'un retrait de carte bancaire par leur banque. En 2022, 4,1 millions de personnes avaient été identifiées par la Banque de France comme en situation de fragilité financière.

Le nombre de LEP est en hausse constante depuis 2018 au sein de cette clientèle, même si le taux de détention d'un LEP reste faible (3,1 % en 2018, contre 4,1 % en 2021 et 5,1 en 2022) parce que les personnes en situation de fragilité financière épargnent difficilement.

1.7 Niveau des encours

38 % des LEP ont plus de dix ans et concentrent 45 % de l'encours. 17 % des LEP ont une ancienneté supérieure à 20 ans et représentent 23 % de l'encours total des LEP.

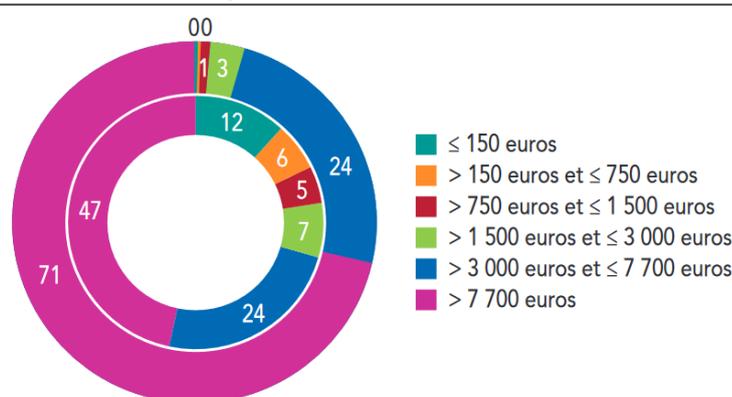
¹⁷ Un décret du 20/07/2020 précise les conditions d'appréciation de la situation de fragilité financière d'un client par rapport à sa banque. Pour plus d'informations : Rapport 2022 de l'observatoire de l'inclusion bancaire : https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/06/26/oib-2022_rapport_web.pdf

En 2022, l'encours moyen était de 5 700 euros. 18% ont un encours inférieur à 750 euros. Les plus de 65 ans détiennent 49% des encours.

Ces moyennes cachent toutefois d'importantes disparités sociodémographiques. Les 47 % de LEP dont l'encours dépasse le plafond réglementaire de 7 700 euros représentent ainsi 71 % de l'encours (cf. graphique 4). À l'inverse, environ 18 % des LEP ont un encours inférieur à 750 euros, mais ne représentent que 0,5 % de l'encours total.

G4 LEP : ventilation par tranches de solde créditeur en 2022

(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 47 % des LEP ont un encours supérieur à 7 700 euros, et ils représentent 71 % de l'encours total des LEP.

Source : Banque de France.

2 Un exemple pour les épargnant·e·s belges ?

2.1 De fortes résistances à la création de comptes d'épargne populaire malgré quelques propositions

La législature s'achève avec pour seules mesures nouvelles deux initiatives visant à assurer plus de transparence dans le fonctionnement des comptes d'épargne réglementés. On notera ainsi la mise en place d'un comparateur des comptes d'épargne réglementés sur le site Wikifin de la FSMA¹⁸ et la conclusion d'un accord entre le secteur bancaire et le gouvernement fédéral¹⁹ obligeant les banques à informer les épargnant·e·s tous les trimestres sur les intérêts qu'ils·elles ont perçus

¹⁸ <https://www.wikifin.be/fr/epargner-et-investir/comparateur-de-comptes-depargne>

¹⁹ Febelfin, <https://febelfin.be/fr/presse/supervision-et-politique/le-gouvernement-federal-signe-un-accord-avec-les-banques-pour-accroitre-la-transparence-et-la-simplicité-des-comptes-epargne>

(en pourcentage et en euros) et à limiter leur offre à quatre comptes d'épargne réglementés qui devront être présentés de manière plus claire qu'auparavant.

Par ailleurs, face à la faible rémunération des comptes d'épargne, l'Etat belge a émis en août 2023 d'un bon d'Etat à un an au taux de 2,81% et bénéficiant d'un avantage fiscal (précompte mobilier libératoire de 15% au lieu de 30%). Ce produit a été souscrit à hauteur de 22 milliards d'euros par près de 630 000 souscripteur·rice·s pour un montant moyen de 30 272 euros, argent essentiellement sorti des comptes d'épargne sur lesquels il dormait. Selon le directeur de l'Agence de la dette : « Il y a pas mal de versements de 1000 euros, de 2000 euros, mais il y a très vite des versements de 10.000, 20.000, 30.000 euros, voire de plus de 100.000 euros, voire même de plusieurs millions d'euros »²⁰.

Aucune mesure n'a été prise pour répondre aux besoins des petit·e·s épargnant·e·s. Pourtant, les initiatives visant à la création d'un compte d'épargne populaire à la belge n'ont pas manqué. En 2012 déjà, Ecolo-Groen et le PS²¹ avaient, sans succès, déposé une proposition législative visant à la création d'un livret « B » ou livret « vert » inspiré du livret A français. Au cours de la présente législature, plusieurs propositions législatives s'inspirant des livrets français ont à nouveau été rédigées, à l'occasion notamment des débats sur la faible rémunération des comptes d'épargne réglementés, mais aucune de ces propositions n'a abouti.

Il faut dire que les propositions législatives récentes n'ont pas reçu le soutien du secteur bancaire, pas plus que celui des superviseurs bancaires (BNB²² et BCE) qui ont basé leurs avis défavorables sur des considérations de stabilité financière.

En revanche, l'Autorité Belge de la concurrence (ABC), dans son avis sur les services bancaires de détail²³, recommande entre autres mesures de développer des instruments de placement réglementés sur le modèle du Livret A ou du Livret d'épargne populaire (LEP) français en tant qu'alternatives aux comptes d'épargne

²⁰ Noulet J.F., Bourgeois S., *Bon d'État à un an : les Belges ont souscrit pour près de 22 milliards d'euros... Quel sera l'impact pour les finances du pays ?*, RTBF, 04/09/2023, <https://www.rtb.be/article/bon-detat-a-un-an-les-belges-ont-souscrit-pour-pres-de-22-milliards-deuros-quel-sera-limpact-pour-les-finances-du-pays-11250395>

²¹ Simonis S., *Livrets A, B ou Vert en Belgique*, ... Financité, 10/2012, <https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/2430.pdf>

²² BNB, *Demande d'avis sur la suppression de la prime de fidélité liée aux comptes d'épargne réglementés et sur un avant-projet de loi portant sur la modification du Code de droit économique en ce qui concerne l'offre conjointe de services financiers*, 16/01/2024

https://www.nbb.be/doc/ts/other/20240222_avis_nbb_ministre_dermagne_fr.pdf

²³ Autorité Belge de la Concurrence, *Avis relatif aux services bancaires de détail*, (INF-23-011 Banques), 31/10/2023, <https://www.abc-bma.be/fr/propos-de-nous/publications/avis-de-lautorite-belge-de-la-concurrence-relatif-aux-services>

classiques : « Un instrument de placement similaire, ciblant les ménages avec de faibles revenus et un taux suffisamment attractif reflétant l'inflation pourrait également faire l'objet d'une réflexion en Belgique. »

Durant cette législature, il avait aussi été question de simplifier les comptes d'épargne réglementés en supprimant la prime de fidélité qui rémunère l'argent qui reste en compte au moins un an pour ne plus conserver qu'un taux unique. Mais cela n'a pas non plus abouti malgré un avis positif de la FSMA²⁴, de la BNB²⁵ et de l'Autorité belge de la concurrence. Comme rappelé par la FSMA : « les conditions d'octroi de la prime de fidélité continuent de représenter une matière technique difficile à appréhender pour le consommateur moyen, et ceci alors que le compte d'épargne est un produit de base qui doit être facilement accessible à tout le monde. Ces réflexions sont en phase avec les développements récents en matière de finance comportementale. »

Cette simplification des modalités de rémunération aurait déjà constitué un progrès pour les petits épargnants, non seulement parce qu'elle aurait facilité la compréhension du calcul des intérêts, mais surtout parce qu'un taux d'intérêt unique s'applique à partir du jour où l'argent est placé sur le compte. Rappelons que les titulaires de LEP font en moyenne 3 retraits par an et jusqu'à 7 retraits quand l'encours est compris entre 150 et 1 500 euros. Ce qui tend à montrer que l'argent déposé sur leur compte d'épargne pour les personnes à faible revenu ne dort pas, mais est utilisé pour lisser les dépenses annuelles et/ou à faire face à une dépense imprévue.

2.2 Après les élections ?

Sans aller jusqu'à la proposition d'une mesure concrète, les Engagés reconnaissent néanmoins dans leur programme pour les élections fédérales que pouvoir accumuler une petite épargne est aujourd'hui indispensable pour ne pas être menacé à chaque instant de tomber dans l'extrême précarité. Le PS et le PTB ont inscrit la création d'un compte d'épargne populaire dans leurs programmes pour les élections de 2024²⁶.

²⁴ FSMA, Avis relatif à la prime de fidélité sur les dépôts d'épargne réglementés, 12/02/2024, https://www.fsma.be/sites/default/files/media/files/2024-02/2024-02-12_avis_primedefidelite.pdf

²⁵ BNB, *Demande d'avis sur la suppression de la prime de fidélité liée aux comptes d'épargne réglementés et sur un avant-projet de loi portant sur la modification du Code de droit économique en ce qui concerne l'offre conjointe de services financiers*, 16/01/2024 https://www.nbb.be/doc/ts/other/20240222_avis_nbb_ministre_dermagne_fr.pdf

²⁶ Cloot A., *Les partis divisés sur la nécessité d'encourager (tous) les Belges à épargner plus*, Le Soir, 11/04/2024, <https://www.lesoir.be/580520/article/2024-04-11/les-partis-divises-sur-la-necessite-dencourager-tous-les-belges-epargner-plus>

Le PS propose de mettre en place un livret B : « Le succès historique de l'émission de bons d'État en 2023 témoigne de la recherche pour certains épargnants de sortir une partie de leur argent des comptes d'épargne. Cet instrument n'est toutefois pas mobilisé par tous les épargnants, et particulièrement par les petits épargnants. Avec la mise en place d'un « livret B », l'objectif est d'obliger les établissements de crédit à proposer un livret d'épargne populaire, en s'inspirant du livret A français. Ce livret serait réservé aux personnes physiques, avec un montant maximum par personne (25 000 euros) et un taux minimum garanti intéressant par rapport au marché. L'argent récolté sur ces livrets d'épargne permettrait de financer des investissements massifs nécessaires à la transition écologique. Cette mesure permet ainsi une meilleure rémunération de la petite épargne et le développement de banques durables. »

Compte tenu des résistances évoquées plus haut, et sans préjuger du résultat des élections fédérales, cette proposition qui s'adresse à l'ensemble de la population sans conditions de revenus a peu de chances d'être reprise dans le prochain accord de gouvernement.

La priorité doit être d'encourager l'épargne en ciblant tout d'abord les personnes qui n'ont pas de compte d'épargne, soit un quart des ménages belges selon la troisième enquête HFCS²⁷. C'est l'occasion de rappeler que 22,7% des Belges sont dans l'incapacité de faire face à une dépense imprévue de 1 300 euros²⁸.

Il conviendrait par ailleurs de privilégier l'accès à un compte d'épargne populaire aux personnes qui perçoivent un revenu net imposable inférieur au revenu moyen, soit à 20 357 euros en 2021²⁹, ce qui est un montant proche du revenu fiscal de référence retenu pour le LEP pour une personne seule, aurait davantage de chances de prospérer.

Le plafond des dépôts devrait être en lien avec les capacités d'épargne des personnes ciblées. En 2023, selon une enquête réalisée par la BNB³⁰, le montant médian déposé

²⁷ Banque centrale européenne, *Household Finance and Consumption Network*, chiffres de 2017. Les résultats de la quatrième enquête HFCS publiés en 2022 ne font malheureusement plus ressortir le pourcentage de détention d'un compte d'épargne parmi la population.

https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-research/research-networks/html/researcher_hfcn.en.html
²⁸ Données SILC, voir Service de lutte contre la pauvreté, 20/12/2023, <https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2023/12/231220-Communique-de-presse-Service-de-lutte-contre-la-pauvrete-FR-DEF-4.pdf>

²⁹ Données publiées par Statbel le 26/10/2023. Le revenu net imposable comprend les revenus imposables au titre d'une profession, les revenus de remplacement, les pensions, les dividendes, le revenu cadastral et les rentes alimentaires. Les revenus non imposables (comme les allocations familiales et le revenu d'intégration) ne font pas partie des revenus fiscaux.

<https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/le-revenu-moyen-des-belges-selevait-20357-euros-en-2021>

³⁰ Berns D., *12% des épargnants détiennent la moitié de l'épargne sur les livrets*, 17/07/2023, Le Soir, <https://www.lesoir.be/526065/article/2023-07-17/12-des-epargnants-detiennent-la-moitie-de-lepargne-sur-les-livrets>

sur les comptes d'épargne réglementés n'était que 5 360 euros : 30% des déposant·e·s n'avaient pas plus de 1 000 euros sur leur compte, 19% ont entre 1 001 euros 5 000 euros et 10% entre 5 001 euros et 10 000 euros. 59 % des petit·e·s épargnant·e·s (jusqu'à 10 000 euros) ne possèdent que 5% du total des dépôts quand 8 % des gros·se·s épargnant·e·s (> 75 000 euros) détiennent la moitié du total des dépôts sur les livrets. Le plafond retenu pourrait être de 10 000 euros, comme pour le LEP en France.

Enfin, le taux de rémunération (taux unique) devrait garantir aux titulaires d'un tel compte d'épargne que leurs économies ne seront pas érodées par l'inflation. Le taux devrait par conséquent suivre l'évolution de l'indice santé.

Ce compte d'épargne populaire, qui devrait être disponible dans toutes les banques qui proposent actuellement des comptes d'épargne réglementés, devrait échapper aux critiques des superviseurs bancaires. Le montant total des dépôts qui pourrait être ainsi collecté sur ce type de compte ne représentera qu'une part infime des sommes collectées sur les comptes d'épargne.

Conclusion

Reste à trouver le moyen de financer ce compte. La solution qui apparaît la plus juste passe par une réforme de la fiscalité des comptes d'épargne. Les intérêts perçus sur les comptes d'épargne réglementés font en effet l'objet d'une exonération de précompte mobilier sur la première tranche des intérêts jusqu'à 1 020 euros par contribuable en 2024. Si le compte est au nom de deux personnes (mariées ou cohabitantes légales), l'exonération est doublée. Au-delà de ce montant, le taux d'imposition est limité à 15% au lieu de 30%. Ce régime fiscal est très injuste car il favorise ceux et celles qui ont une capacité d'épargne et qui n'ont pas nullement besoin d'incitants pour épargner : rappelons que 8 % des gros épargnants (> 75 000 euros) détiennent la moitié du total des dépôts sur les comptes d'épargne. Y a-t-il un intérêt à maintenir un incitant fiscal pour ces épargnants qui laissent de gros montants dormir sur leurs comptes d'épargne ? En revanche, ceux et celles qui ont du mal à épargner ne bénéficient d'aucun cadeau fiscal. Ce régime fiscal attractif constitue chaque année un manque à gagner pour l'Etat belge. Une réduction de l'avantage fiscal octroyé aux gros épargnants pourrait être envisagée afin de rémunérer les comptes d'épargne populaire sans que cela ne coûte plus cher à l'Etat belge qu'aujourd'hui. Par ailleurs, les banques devraient aussi être appelées à verser une partie de la rémunération.

*Anne Fily
Juin 2024*

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, le mémorandum Financité *« 52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen·ne·s »*³¹ plaide pour.

S'inspirer du livret d'épargne populaire proposé en France aux ménages à revenu modeste en créant un compte d'épargne populaire garantissant un taux d'intérêt unique au moins aussi élevé que l'inflation (pas de taux de base, ni de prime de fidélité) sur une épargne plafonnée à 10 000 euros indexés par adulte, à la condition de ne pas dépasser un certain plafond de revenus (ex : 25 000 €/an). Ce compte, dont les intérêts ne seraient pas soumis à taxation, permettrait à chaque détenteur·rice de placer ses économies tout en assurant un maintien de son pouvoir d'achat. Adopter au niveau fédéral un seul régime pour les comptes d'épargne bancaires. Pour les ménages non imposables qui ne peuvent bénéficier de l'exonération de précompte mobilier sur les intérêts jusqu'à 980 euros, mettre en place un crédit d'impôt. Au niveau régional, agréer et subventionner comme dispositif de prévention du surendettement les groupes d'épargne populaire issus de dynamiques citoyennes.

³¹ Mémorandum Financité 2024 / <https://www.financite.be/fr/news/decouvrez-notre-memorandum-en-vue-des-elections-2024>

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.